

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6023

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 29 et 16 dépendant de la copropriété Les Alpes située 26, boulevard Edouard Herriot et appartenant à Mme Guichard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un appartement de type 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 16, dépendant de la copropriété Les Alpes, dans un immeuble situé 26, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest ainsi que les 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots et appartenant à madame Anne Guichard.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Guichard céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 €, plus 3 000 € TTC de frais d'agence, soit 78 000 € TTC, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 29 et 16 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 26, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant à madame Anne Guichard.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 75 000 € plus 3 000 € TTC de frais d'agence, soit un total de 78 000 € TTC pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,